

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-501 du 12 Décembre 1988

chargeant le Camarade Gandonou KODJA, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative de l'intérim du Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre de l'Équipement et des Transports pour compter du 2 Décembre 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er..- Pour compter du 2 Décembre 1988, le Camarade Gandonou KODJA, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative est chargé de l'intérim du Ministre de l'Équipement et des Transports pendant l'absence du Camarade Martin Dohou AZONHIHO.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 12 Décembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 ANR 4 SA/CC 4 CPC 6 SPD 2 MET-MDRAC 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-